Syndicat Départemental d'**Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement** de Lot-et-Garonne

**997 avenue du Docteur Jean BRU**
**47031 AGEN cedex**
**Tél: 05.53.68.44.00**

# COMMUNE DE RIVES

## NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Novembre 2020

# INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Rives a réalisé un schéma d'assainissement. L'étude préalable a été menée par le syndicat des eaux de la Brame en 2007. Dans cette étude, le syndicat avait étudié les caractéristiques de la commune, de son habitat et son occupation, et les possibilités des sols à l'assainissement individuel.
Il avait également étudié l'assainissement existant, et les différents scénarios en matière d'assainissement.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 29 mars 2007, puis après enquête publique en date du 24 juillet 2008 (délibérations *en annexes 2 et 3*).

Le schéma retenu pour la commune était de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune.

Suite aux évolutions territoriales, un PLUI est en réflexion pour la communauté de communes Bastides en Haut agenais Périgord. Ce PLUI a été soumis à évaluation environnementale.
Au vu du raccordement de certaines parcelles au sud de la commune sur le système d'assainissement de la commune de Villeréal, le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de mettre à jour son zonage d'assainissement, concernant les zones définies en assainissement collectif, desservies ou non par des réseaux d'assainissement. La modification du zonage d'assainissement a été élaborée en concertation avec le PLUI.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionneront plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Cette notice présente la mise à jour des zones desservies en assainissement collectif, ainsi que l'élaboration de la nouvelle carte du zonage d'assainissement communal.

# SOMMAIRE

CHAPITRE 1 ETAT DES LIEUX ..... 1
*1 Présentation de la commune* ..... *1*
1.1 Situation géographique ..... 1
1.2 Contexte général ..... 1
1.3 Etude du milieu naturel ..... 3
*2 Dispositifs d'assainissements existants* ..... *6*
2.1 Assainissement collectif ..... 6
2.2 Impact des rejets ..... 6
2.3 Assainissement non collectif ..... 6
CHAPITRE 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT ..... 8
*3 Rappel des conclusions du schéma d'assainissement* ..... *8*
*4 Propositions de modifications de la carte de zonage d'assainissement* ..... *8*
4.1 Secteurs à zoner en assainissement collectif ..... 8
4.2 Plan Local d'Urbanisme ..... 8
4.3 Tarifs au premier semestre 2020 ..... 9
*5 Mise à jour de la carte de zonage d'assainissement* ..... *10*

# Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

## 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Situation géographique

La commune de Rives se situe à une soixantaine de kilomètres au nord d'Agen, et une trentaine de kilomètres au nord de Villeneuve-sur-Lot.

Elle est desservie par la route départementale n°207.

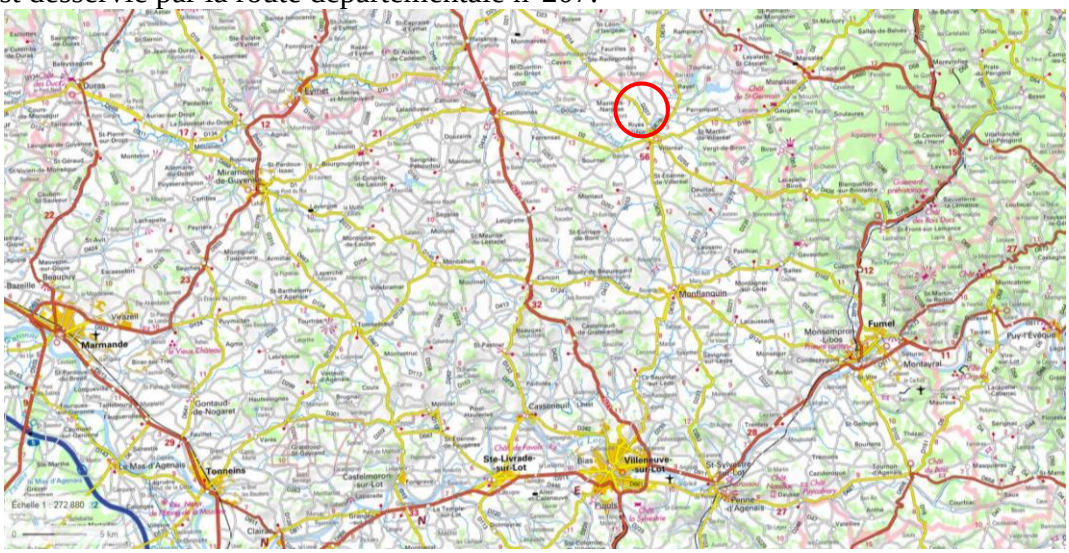


**Figure 1 : Carte de situation de la commune de Rives**

La superficie de la commune est de 12,8 km².
Les communes voisines sont Mazières-Naresse, Beaumontois-en-Périgord (Dordogne), Rayet et Villeréal.

### 1.2 Contexte général

Démographie
Après une baisse au XIXe siècle, la population est à peu près stable depuis le début du XXe siècle. La commune comptait 230 habitants en 2016.

**Évolution de la population** [modifier]

| 1793 | 1800 | 1806 | 1821 | 1831 | 1836 | 1841 | 1846 | 1851 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 547 | 590 | 593 | 606 | 662 | 693 | 650 | 645 | 622 |

| 1856 | 1861 | 1866 | 1872 | 1876 | 1881 | 1886 | 1891 | 1896 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 613 | 520 | 494 | 472 | 444 | 461 | 461 | 446 | 402 |

| 1901 | 1906 | 1911 | 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 409 | 387 | 364 | 343 | 315 | 316 | 334 | 319 | 255 |

| 1962 | 1968 | 1982 | 1990 | 1999 | 2004 | 2009 | 2014 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 239 | 228 | 202 | 223 | 216 | 226 | 236 | 231 | 230 |

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999[5] puis Insee à partir de 2006[6].)

**Histogramme de l'évolution démographique**

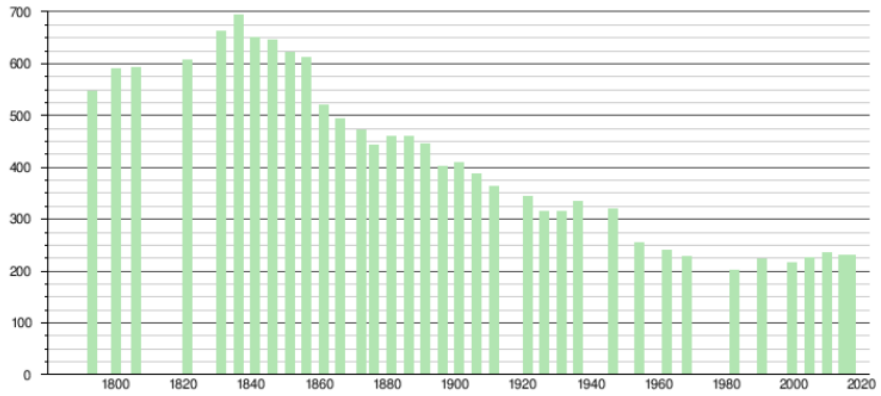


Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Habitat

La densité de la population est de 18 habitants/km².
L'habitat est très dispersé et présente des habitations isolées.

Services

Seule la mairie représente un service présent dans le bourg.

Population

La population est stable tout au long de l'année, et connait une forte augmentation saisonnière.
Le tourisme de la commune se développe essentiellement grâce au camping du Château de Fonrives.

## 1.3 Etude du milieu naturel

*La carte topographique de la commune est présentée en annexe 1.*

Le relief de la commune est assez vallonné, le bourg se situe à une altitude d'environ 90m. Le point bas (80m) se situe le long du Dropt, au sud de la commune, au lieu-dit Barbot. Le point haut se situe au lieu-dit Lestang, à 120m d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est riche. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune :

Le ruisseau de Pont Traucat marque les limites nord et est de la commune, affluent du ruisseau du Brayssou.

Le ruisseau du Martinet s'écoule à l'ouest de la commune, de direction nord-sud.

Au sud, s'écoule le Dropt, limite avec la commune de Villeréal, et des bras tels que le Vieux Dropt.

Quelques lacs assurent également des réserves d'eau pour l'irrigation des terres agricoles.

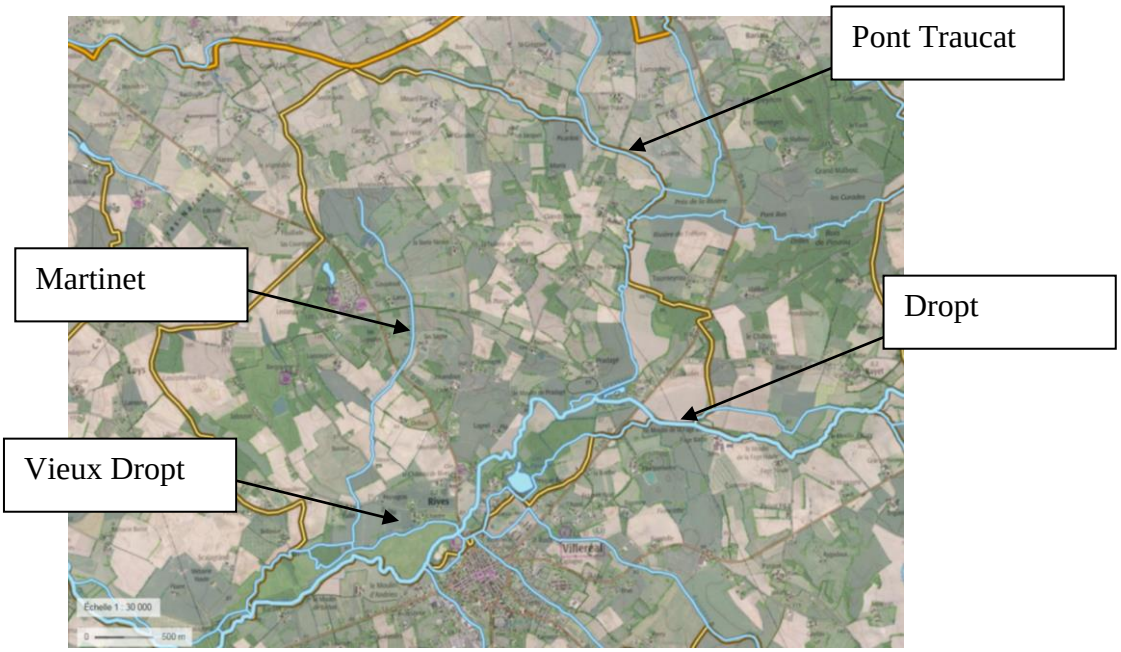


**Figure 2 : réseau hydrographique**

Prélèvements en eau

Il n'existe pas, sur la commune ni sur les communes voisines, de prélèvement pour l'alimentation en eau à consommation humaine. La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de la ressource en eau.

Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Zones naturelles

La commune ne se situe pas en zone sensible[1] ni en zone vulnérable[2]. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices.

[1] Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes voisines.

Des zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune : une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF [3]de type II.

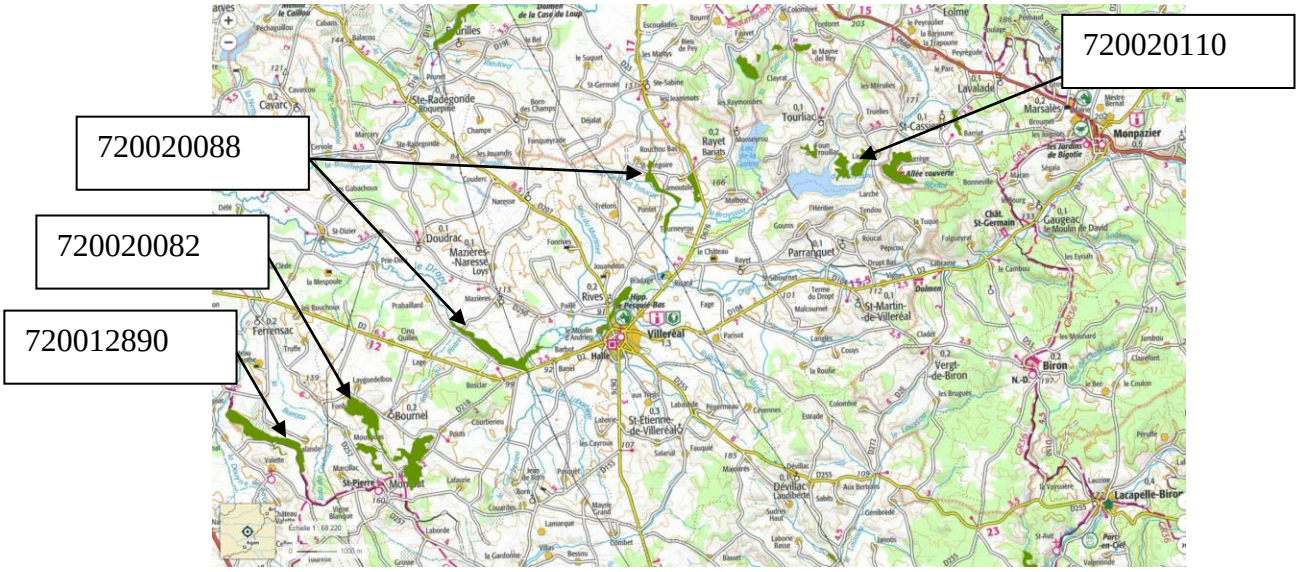


**Figure 3 : cartographie des ZNIEFF de type I**

**720020088 : Prairies humides du bassin amont du Dropt**

« Les bords du Dropt présentent une ensemble de prairies humides ou inondables, traitées extensivement où subsistent des stations à fritillaires (plante protégée au niveau régional) et à jacinthes romaines (géophyte vernale protégée au niveau national). Ces deux espèces sont relativement abondantes dans ces prairies mais ces dernières ont fortement régressé et n'occupent actuellement que de très faibles superficies. Le bassin amont du Dropt représente un enjeu important pour la conservation de Bellevalia romana au niveau national, tant pour l'importance de sa population que sa situation en limite d'aire de répartition (espèce végétale méditerranéenne). »

D'autres Znieff de type I se situent aux alentours de la commune : **720020082** : Coteaux de Bournel et de Montaut, à 5,5km au sud-ouest, **720012890** : Pech de Pompiac, à 19km au sud-ouest, **720020110** : Pelouses calcaires du Brayssou, à 6,5 km au nord-est

Le projet de modification de zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur ces zones naturelles.

[2] Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

[3] Une Znieff est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. C'est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable

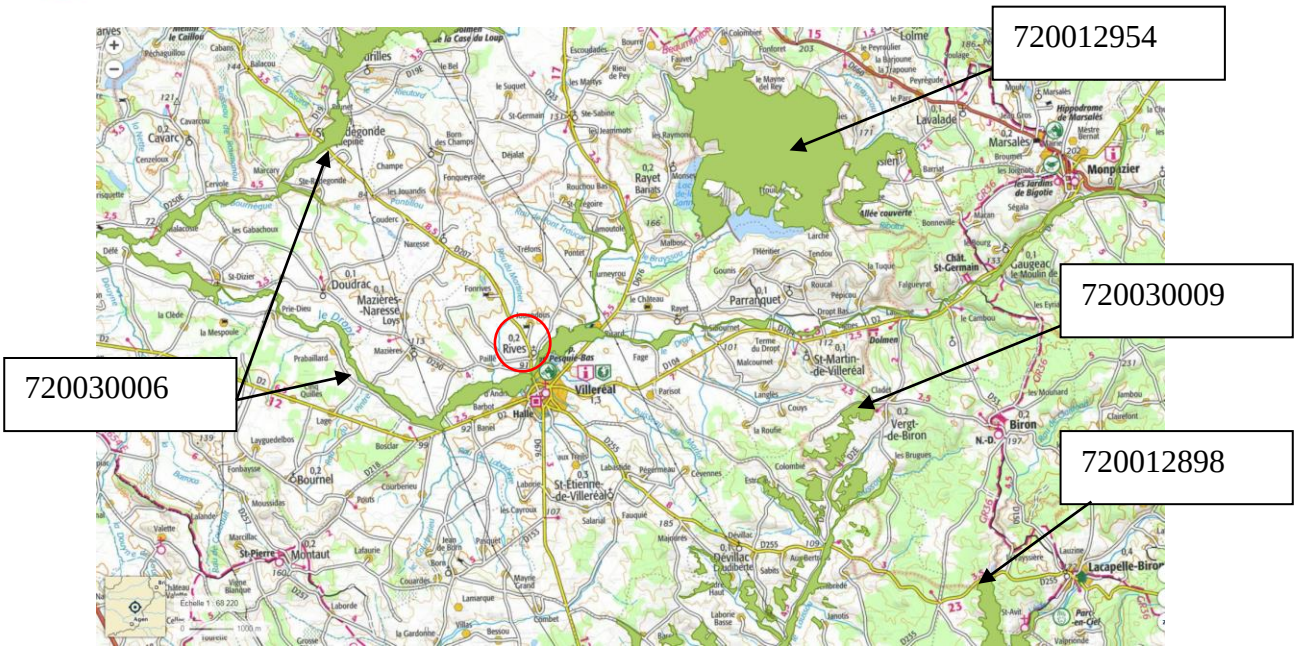


**Figure 4 : cartographie de la ZNIEFF de type II**

**720030006 : Vallée du Dropt**

« Le lit majeur amont du Dropt, de Monpazier à Eymet, à forte dominante agricole, comprend des prairies humides ou inondables, riches en nutriments et généralement utilisées pour la pâture ou le fourrage. Bien que minoritaire et en forte régression, ces prairies permanentes sont le support de deux espèces végétales d'intérêt patrimonial : Bellevalia romana et ritillaria meleagris. La jacinthe romaine (Bellevalia romana) est une espèce végétale protégée en France et elle est inscrite sur le Livre Rouge de la flore menacée de France avec le statut "vulnérable". La vallée du Dropt représente un important bassin de présence de cette espèce à tendance méridionale. L'espèce est relativement abondante dans les prairies correspondant à son milieu, mais à l'échelle du bassin, ces milieux ont fortement régressé et représentent actuellement de très faibles superficies. Les connaissances relatives à la répartition de l'espèce dans le bassin du Dropt semblent incomplètes et des inventaires complémentaires permettraient de mieux évaluer son état de conservation à l'échelle du bassin du Dropt. Les prairies inondables correspondent potentiellement à des habitats d'espèces pour les lépidoptères rhopalocères, des compléments d'inventaire seraient également nécessaires dans ce domaine. […]La ZNIEFF correspond globalement aux prairies humides ou inondables de la vallée du Dropt. La limite aval de la ZNIEFF correspond à la distribution actuellement connue de Bellevalia romana; l'espèce n'étant pas à ce jour signalé dans la basse vallée du Dropt. Les limites latérales incluent l'ensemble des prairies (permanentes ou temporaires) situées en bordure de cours d'eau ou en fond de vallée. Sont exclus systématiquement les milieux cultivés ou fortement drainés. »

D'autres Znieff de type II sont plus éloignées de la commune : **720012954** : Coteaux calcaires et ravines de Tourliac, à 7km au nord-est, **720030009** : Coteaux du Laussou, à 6km au sud-est, **720012898** : Vallée de la Lède, de la Leyze et du Laussou, à 11,5km au sud-est.

Le projet de modification de zonage d'assainissement de la commune de Rives n'aura pas d'impact sur ces zones naturelles ni sur ces Znieff. En effet, il s'agit de régulariser le document de zonage, car les effluents des constructions concernées par le zonage collectif sont déjà traités par la station d'épuration de Villeréal. Le milieu récepteur des eaux usées traitées est le Dropt.

Les réseaux d'assainissement permettent d'éviter des secteurs à forte urbanisation en assainissement individuel, et une potentielle pollution diffuse à long terme dans le cas d'installations non conformes.

# 2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENTS EXISTANTS

## 2.1 Assainissement collectif

Réseau et station
Sur la commune de Rives, seul l'ancien centre de vacances, situé au sud de la commune, possédait un réseau d'assainissement collectif.
Les effluents sont acheminés pour être traités par la station de traitement des eaux usées de Villeréal.

La commune de Villeréal possède un système d'assainissement depuis 1974. En 2003, une nouvelle station, d'une capacité de 1 700 eh et de type boues activées en aération prolongée a été réalisée.

Charges entrantes
Actuellement la station d'épuration de Villeréal reçoit une charge équivalente à environ 73% de sa capacité.

Au vu des orientations d'aménagement prévues dans le PLUI validé en 2019, certains secteurs du bourg de Villeréal pourront être zonés en assainissement collectif, et les effluents traités par la station.

## 2.2 Impact des rejets

Les prescriptions épuratoires de la station ont été fixées par l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006, modifié en date du 4 janvier 2017. Cette modification intégrait les modifications de la filière de traitement des sous-produits, avec la mise en place d'un dégraisseur-dessableur avec fosse de stockage des graisses et fosse de stockage des sables.

La qualité des rejets de la station de Villeréal est mesurée lors des 2 bilans annuels d'autosurveillance. Les rejets de la station d'épuration sont conformes à l'arrêté préfectoral de 2006.

## 2.3 Assainissement non collectif

En dehors de l'ancien Centre de Vacances, situé au sud de la commune, les eaux usées sont traitées de manière individuelle.

Les installations d'assainissement non collectif ont déjà fait l'objet d'un diagnostic complet et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement. Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Voici quelques éléments issus du dernier contrôle périodique réalisé sur la commune de Rives en 2012 :

| BILAN DES CONTROLES | TOTAL |
|---|---|
| Installations d'assainissement non collectif recensées | 130 |
| Installations neuves ou réhabilitées dont les travaux ont moins d'un an | 2 |
| Immeuble non habité | 7 |
| Total des contrôles réalisés | 103 |

La conformité des installations est présentée ci-dessous :

| | Bilan du contrôle |
|---|---|
| Absence d'installation | 7 |
| Installation non conforme, défaut de sécurité sanitaire, de structure ou de fermeture des ouvrages, ou implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution. | 9 |
| Installation non conforme, hors d'une zone à enjeux sanitaires ou environnementaux. Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs. | 63 |
| Dispositif complet, en bon état de fonctionnement, sans impact sur le milieu et sans risque. | 24 |
| **TOTAL** | **103** |

Sur la commune, il n'existe pas de difficultés à la réhabilitation des installations.
Les installations d'assainissement non collectives de la commune ont été contrôlées lors du diagnostic, et ont fait l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.
Il n'existe pas de problématiques d'assainissement non collectif sur la commune, les installations ne présentent pas de difficultés à la réhabilitation des installations.

Pour la création d'une nouvelle installation, lors d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, le dimensionnement dépend tout d'abord de la capacité d'accueil de l'habitation.
D'autre part, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Conformément au règlement de service du Service d'Assainissement Non Collectif, une étude de sol est obligatoire en cas de permis de construire, afin de déterminer les caractéristiques des sols de la parcelle et ainsi la filière d'assainissement à mettre en place.

Les différents systèmes d'infiltration-épuration que l'on rencontre sont en général des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.
Les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que des microstations.
Des solutions très variées sont donc désormais présentes sur le marché.

# Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

## 3 RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

D'après les délibérations du conseil municipal des 29 mars 2007 et 24 juillet 2008, l'ensemble de la commune est zoné en assainissement non collectif.

## 4 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

### 4.1 Secteurs à zoner en assainissement collectif

Les parcelles de l'ancien Centre de vacances, situé au sud de la commune de Rives, sont desservies par un réseau d'assainissement collectif, et les effluents sont acheminés et traités par la station d'épuration de Villeréal.

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec la situation existante, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.
*En annexe 5* : la nouvelle carte de zonage d'assainissement présente les secteurs à rajouter à la zone d'assainissement collectif.

### 4.2 Plan Local d'Urbanisme

La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord a élaboré son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en 2019. Un extrait du règlement graphique du PLUI est présenté en annexe 4.

La zone du bourg est concernée par deux zones urbanisées, séparées par une zone dédiée aux loisirs, et une zone à urbaniser au nord-est du bourg.

Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement. En effet, les parcelles raccordées au réseau d'assainissement collectif peuvent être plus petites que celles où une installation d'assainissement individuel devra être installée.
Dans le PLUI, il a été défini que les densités doivent permettre de réaliser une installation d'assainissement autonome.

### 4.3 Tarifs au premier semestre 2020

Le service de l'assainissement collectif est facturé sur la facture d'eau. L'abonnement semestriel se compose d'une part reversée à l'exploitant : d'un montant de 28,25 €HT, et d'une part syndicale d'un montant de 30,24 €HT.
La consommation s'élève à 0,7002 €HT/$m^3$ pour la part exploitant et 0,9679 €HT/$m^3$ pour la part syndicale.

L'Agence de l'Eau prélève une redevance pour la « Modernisation des réseaux de collecte », qui s'élève à 0,25 €HT/$m^3$.

Sur la base de 120 $m^3$/an, la facture d'un abonné au service assainissement s'élèvera à : 381,87 €TTC par an, et 3,18 €TTC/$m^3$.

# 5 MISE A JOUR DE LA CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Au vu des éléments techniques, la station d'épuration de Villeréal traite les effluents des chalets de l'ancien Centre de Vacances situé sur la commune de Rives. Elle est en mesure de traiter les effluents des habitations déjà raccordées au réseau, ainsi que les futures habitations prévues par le PLUI.

Du point de vue environnemental, la proposition de modification du zonage d'assainissement communal n'aura pas d'incidence pour l'environnement.
Le raccordement au réseau a comme incidence positive pour l'environnement la préservation de la qualité des eaux et des ruisseaux.

Au vu des éléments techniques et environnementaux, le Syndicat EAU47 a proposé à la commune de modifier la zone d'assainissement collectif.

La carte de zonage d'assainissement proposée à la commune concerne uniquement les parcelles de l'ancien Centre de Vacances, au sud de la commune. Le reste de la commune reste zoné en assainissement non collectif.

# CONCLUSION

L'élaboration du PLUI a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation, et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site, ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :
- **Assainissement collectif** : les parcelles de l'ancien centre de vacances, zone hachurée en bleu
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

# ANNEXES

Annexe 1 : Carte topographique de la commune

Annexe 2 : Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal _ avant enquête publique_29/03/2007

Annexe 3 : Délibérations approuvant le schéma d'assainissement communal _ après enquête publique_24/07/2008

Annexe 4 : Extrait du zonage du PLUI _ 2019

Annexe 5 : Nouvelle carte de zonage _ novembre 2019

Annexe 6 : Délibération d'approbation de la nouvelle carte de zonage d'assainissement _ avant enquête publique

Annexe 1

Carte topographique de la commune de Rives

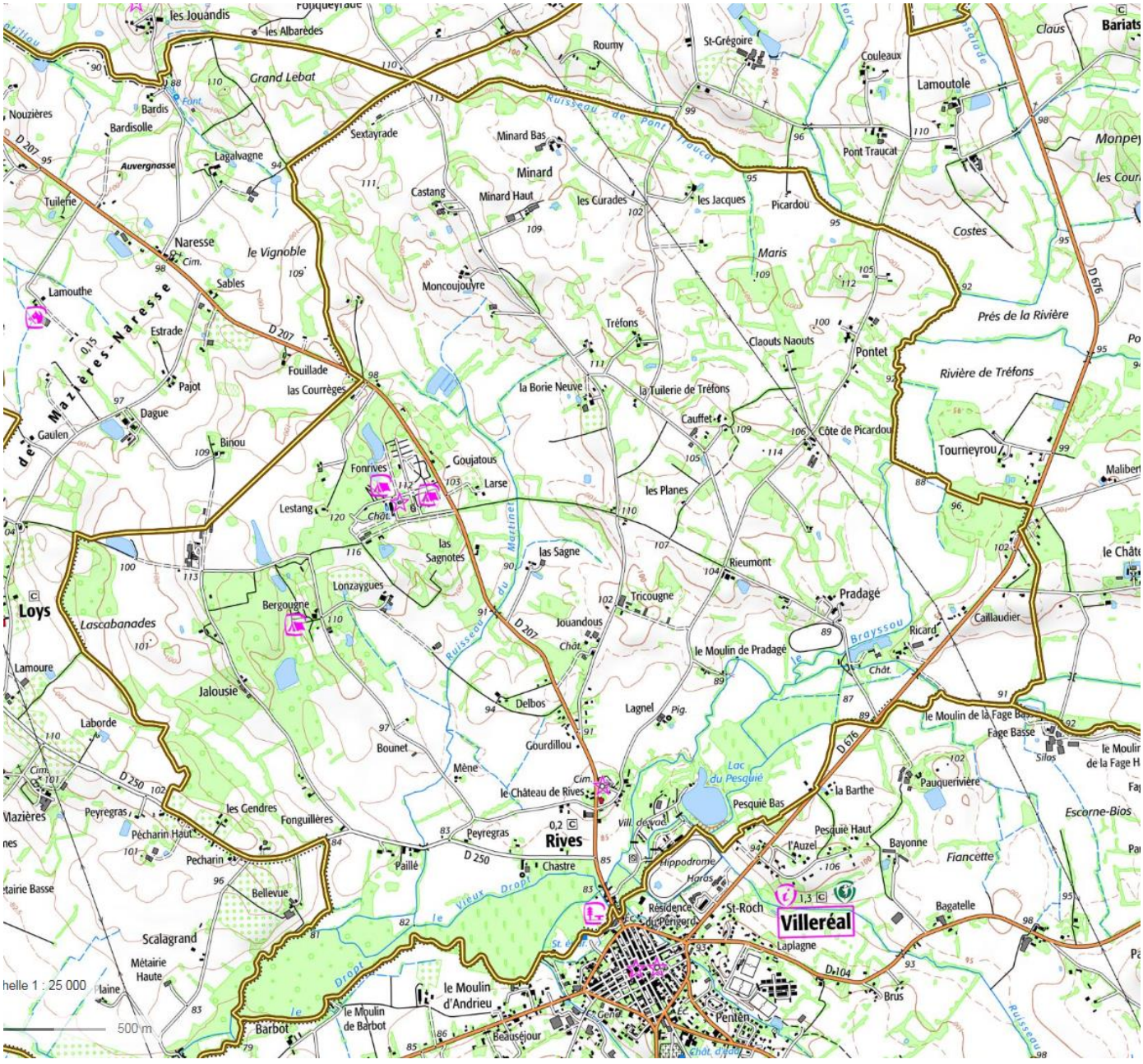


***(source : Géoportail.fr)***

SYN. EAUX DE LA BRAME
18 AVR. 2007
REÇU LE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT LOT ET GARONNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE RIVES

**********

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 09 | 09 |

**DATE DE LA CONVOCATION**
22.03.2007

**DATE D'AFFICHAGE**
02.04.2007

## Séance du jeudi 29 mars 2007:

L'an deux mil sept et le jeudi vingt neuf mars à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ***Jean-Marc CHEMIN***, **Maire**.

**Présents :** CHEMIN Jean-Marc. PEYRAT Jacques. VERGNIAUD Alain. DESTAN Gérard. Pierrette SAUVANET. BERNARD Christine.

**Absents excusés :** VERGNE Jean-Marc. HOLST-FRIEND Mireille. BEAUVIE Didier, tous les trois ont donné procuration.

Mademoiselle Christine BERNARD a été élue secrétaire.

**********

## OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion d'information du 29 mars, les services du Syndicat des eaux ont présenté l'étude préalable au zonage communal d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la commune.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur le choix du mode d'assainissement :

1. définir les zones relevant de l'assainissement non collectif
2. définir les zones relevant de l'assainissement collectif.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour un assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune.

Acte rendu exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture le 03.04.2007
Rives, le 02.04.2007

Le Maire,
*Jean-Marc CHEMIN*

MAIRIE de RIVES 47210 (Lot-et-Garonne)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Publié, le 29 mars 2007

(Loi n° 82213 du 2-3-1982)

REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT LOT ET GARONNE*

## MAIRIE DE RIVES

**********

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 11 | 11 | 10 |

**DATE DE LA CONVOCATION**
24.07.2008
**DATE D'AFFICHAGE**
11.08.2008

## SEANCE DU 24 JUILLET 2008 :

L'an deux mille huit et le jeudi vingt quatre juillet à 20H30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ***Jean-Marc CHEMIN*, Maire.**

**Présents :** Messieurs et Mesdames CHEMIN Jean-Marc. VERGNIAUD Alain. SAUVANET Pierrette. VIALATTE Jean-Marc. PICHET Pierre Simon. COUTURE Véronique. ROUDIL Christophe. Mireille HOLST-FRIEND. MOLINIE Marie-Pierre. LASSERRE Jean-Jacques.
**Absent excusé :** BRU Alexis.
Madame Marie-Pierre MOLINIE a été élue secrétaire.

**********

SOUS-PREFECTURE VILLENEUVE-SUR-LOT REÇU LE 29 AOUT 2008 (Loi n° 82213 du 2-3-1982)

**OBJET : Approbation du zonage assainissement après enquête publique**

Conformément aux articles L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R 123-1 à R 123-23 du Code de l'environnement , le zonage assainissement de Rives a été soumis à enquête publique du 21 janvier au 22 février 2008.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Serge FRESQUET, a émis un avis favorable au projet de zonage dans son rapport d'enquête.

Après étude des observations stipulés sur le registre, par le Syndicat et la Mairie, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le zonage d'assainissement tel que présenté à l'enquête.

Le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de la Brame approuvera également ce zonage, rendu opposable aux tiers après son passage à enquête publique.

Le zonage sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune, soit à l'occasion d'une révision de ces documents, soit à l'occasion d'une mise à jour afin d'éviter toute incohérence entre les documents d'urbanisme et les zonages d'assainissement. Le zonage d'assainissement est tenu à disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de zonage d'assainissement,
- approuve le zonage d'assainissement **tel qu'il a été présenté à l'enquête publique, c'est à dire l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune de Rives,**
- autorise le maire à signer la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le : 11.08.2008

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Publié le 24 juillet 2008
**Le Maire,**
***Jean-Marc CHEMIN***

MAIRIE de RIVES 47210 (Lot-et-Garonne)

Annexe 4

Extrait du PLUI _ sud de la commune de Rives _ 2019

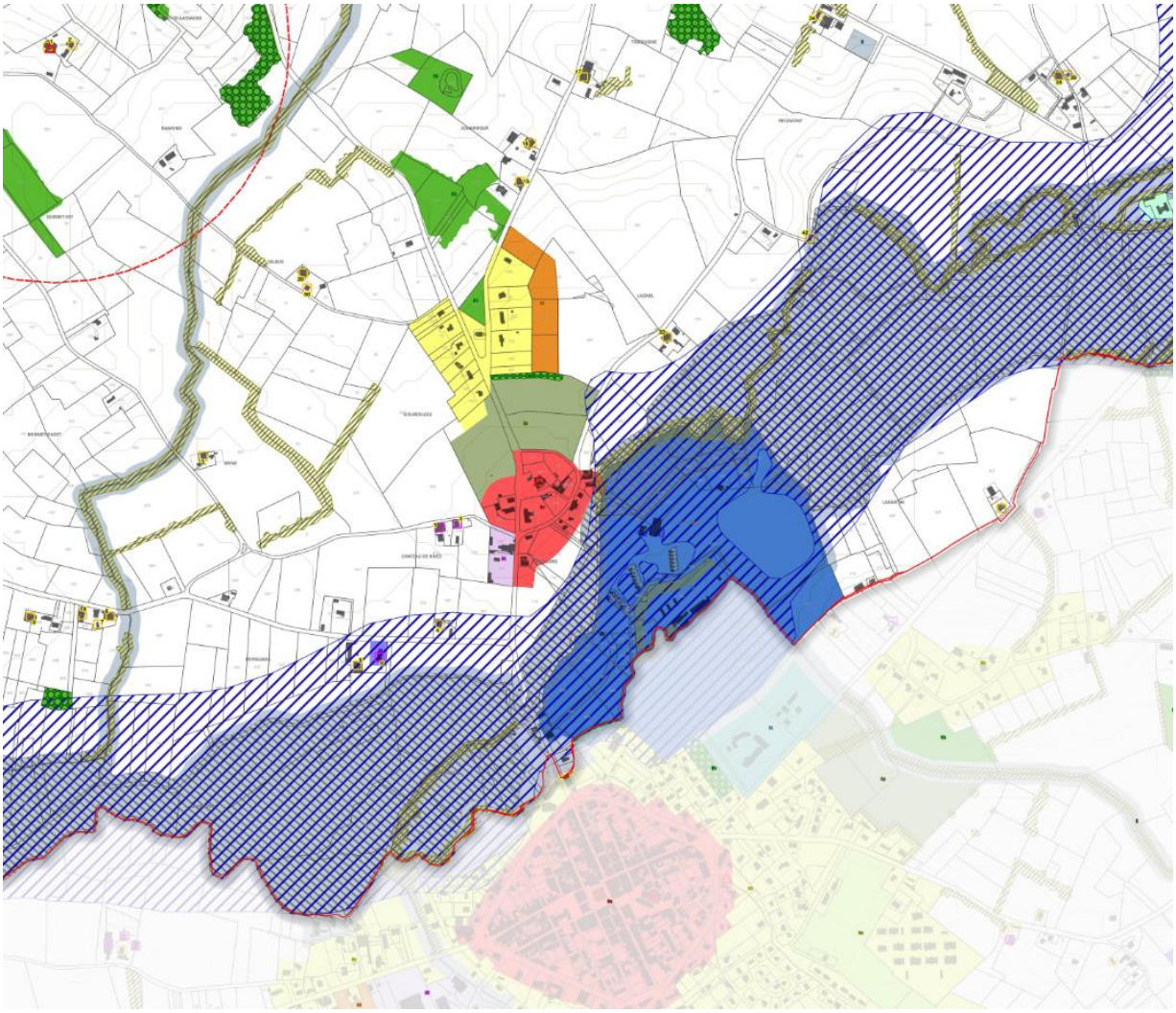

Légende :

Zonage

- Zone Ua = zone urbanisée (dédiée habitat, commerces, artisanats) - Contexte patrimonial
- Zone Ub = zone urbanisée (dédiée habitat, commerces, artisanat)
- Zone UL = zone urbanisée dédiée aux loisirs
- Zone UX = zone urbanisée (dédiée activités artisanales et industrielles)
- Zone AU = zone à urbaniser dédiée (habitat, commerces, artisanat)
- Zone AUL = zone à urbaniser dédiée aux loisirs
- Zone AUX = zone à urbaniser dédiée à l'activité artisanale et industrielle
- Zone 2AU = zone bloquée à urbanisation différée (dédiée habitat, commerces, artisanat)
- Zone 2AUX = zone à urbaniser dédiée à l'activité artisanale et industrielle
- Zone N = zone non constructible naturelle
- Zone Nb = zone non constructible boisée
- Zone NL = zone naturelle de loisirs aux constructions très limitées
- Zone Nh = zone dédiée aux annexes à l'habitation et aux extensions de l'existant
- Zone Np = zone naturelle non constructible à caractère paysager
- Zone Nc = zone de carrière
- Zone NPV = zone naturelle dédiée aux parcs photovoltaïques
- Zone A = zone dédiée à l'activité agricole
- Zone A1 = zone constructible dédiée à l'activité existante uniquement
- Zone Ap = zone non constructible agricole à caractère paysager

N

O E

S

DIABIOS

LAGNEL

MOULIN DE PRADAGE

LASPAYSIERES

GOURDILLOU

MENE

LADURTHE

LA PRAIRIE

CHATEAU DE RIVES

LE BOURG

CHASTRE

PEYREGRAS

REVIEYRETTE

GRAND PRE

# Syndicat Départemental EAU47

## Commune de RIVES

## Modification du zonage d'assainissement

Zone d'assainissement collectif

Echelle : 1/5.000°

AR PREFECTURE
047-214703373-20200915-247-DE
Reçu le 16/11/2020

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT LOT ET GARONNE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°34

**NOMBRE DE MEMBRES**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|---|---|---|
| 11 | 11 | 11 |

**DATE DE LA CONVOCATION**
07.09.2020

**DATE D'AFFICHAGE**
07.09.2020

## SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze septembre à 20H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, pour respecter les règles de sécurité (distance, port du masque, gel), sous la présidence de Monsieur **Alain VERGNIAUD**, **Maire.**
**Présents :** Messieurs et Mesdames : VERGNIAUD Alain. LASSERRE Jean-Jacques BERTHIER Christine. PASQUET Aurore. MOLINIÉ Cédric. GAUJAC Rémy FAUBEL Martine. SOULIE Nicole. ROUSSEAU Gwladys. CHEMIN Jean-Baptiste.

**Absent excusé :** GAUTIER Romain qui a donné procuration à GAUJAC Rémy

Madame Gwladys ROUSSEAU a été élue secrétaire.

**OBJET : RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : AVIS SIMPLE SUR LE PROJET DE ZONAGE**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-10,
**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/02/2002 décidant de transférer la compétence au syndicat Eau 47 à compter du 15/02/2002,
**Vu** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 au 1er janvier 2019 et de ses statuts
**Vu** le projet de zonage établi par les services d'Eau47.
**Considérant** que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau 47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents plus la procuration :**

**- ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement** des eaux usées sur la commune de Rives, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : ajout des parcelles de l'ancien centre de loisirs au lieu-dit le Pesquié à Rives (voir plan joint) ;
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

**- PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 15.09.2020

Fait et délibéré les : jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Publié le 01.10.2020

MAIRIE de RIVES 47210 (Lot et Garonne)

**Le Maire,**
Alain VERGNIAUD

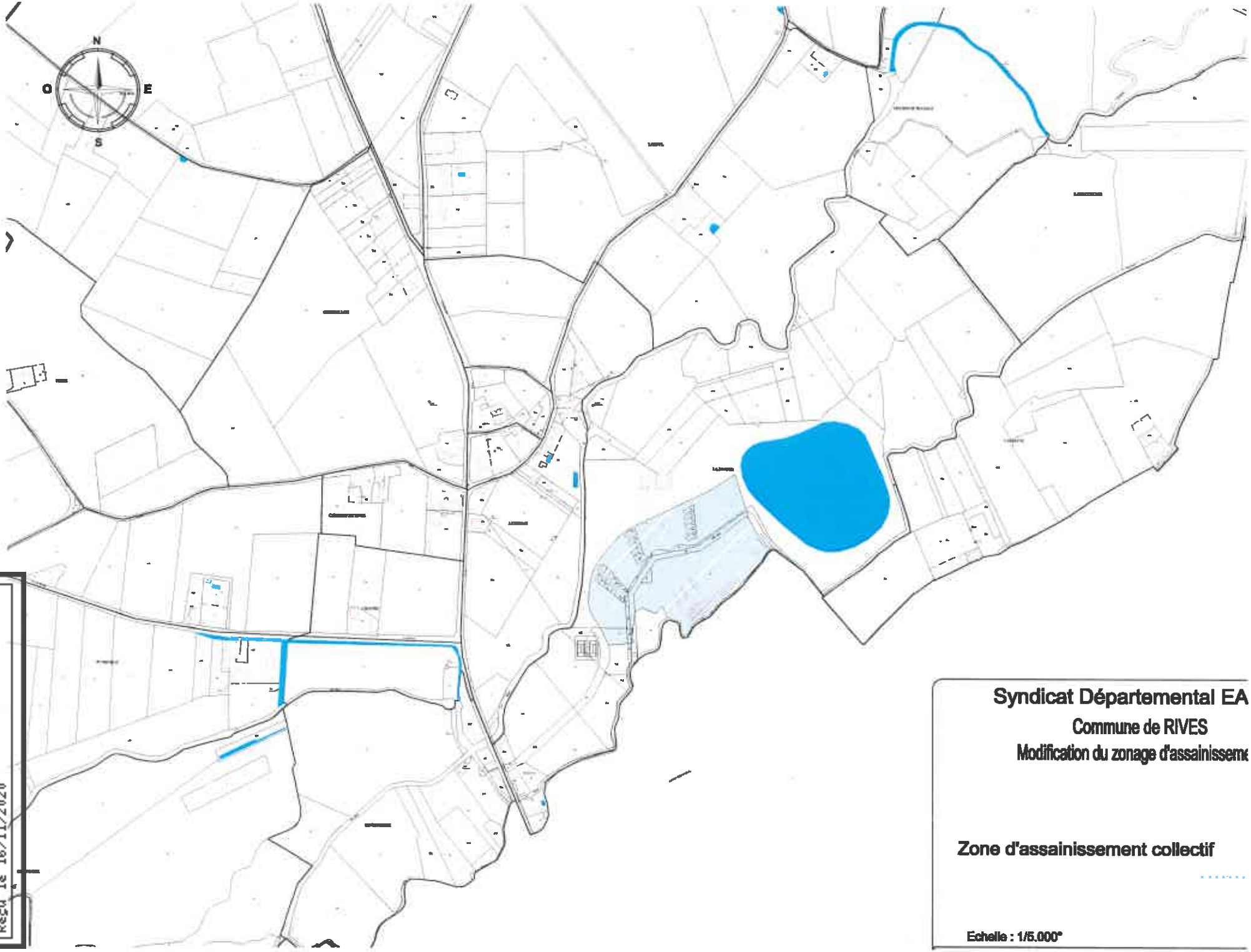


AR PREFECTURE
047-214703373-20200915-247-DE
Reçu le 16/11/2020

**Syndicat Départemental EA**

**Commune de RIVES**

**Modification du zonage d'assainissem**

**Zone d'assainissement collectif**

**Echelle : 1/5.000°**